

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC1258

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE 59

Supprimer l'alinéa 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une redondance, la lutte contre les discriminations étant déjà prévue à l'alinéa 13.